
Département
du Doubs

N° 130/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 septembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2018,

Objet de la délibération :
Attribution d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise – SCI La Croix de Sompré

Nombre de membres

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	65
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	6
• Excusés :	6
• Non excusés :	16
- Votants :	76*

*Mme Leblanc-Vichard a quitté la séance à 21h15

Résultat du vote

- Pour : 75
- Contre : 0
- Abstention : 1

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le dix-sept septembre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité à Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, Mme Chanudet Djamila à M. Chabod Gérard, Mme Petitot Marie-Jeanne à M. Ducret Sylvain, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe
Procuration	Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Guinchard Jean-Pierre par M. Membre Maurice, M. Daudey Louis par M. Deliot Emmanuel, M. Bonnefoi Frédéric par M. Sauget Denis
Suppléé(e)s	Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabrine, Ms. Bardey Philippe, Nicolet Jean-Paul, Simon Gilles & Bruchon Pierre.
Excusé(e)	Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Teles Patrick, Doney Jean-Marie, Debray Michel, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Paul Jacques & Bourquin Michel
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Daniel Pernin ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par SCI la Croix de Sompré,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SCI La Croix de Sompré souhaite acquérir une demeure de caractère sur la commune de Mouthier-Haute-Pierre pour la transformer en hébergement touristique doté d'une trentaine de couchages.

Entreprise nouvellement créée, son implantation se base sur l'étude de la demande en matière d'hébergement touristique et sur les potentialités offertes par le bâtiment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-130-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 15/01/2018



Le montant de l'acquisition du bâtiment s'élève à 373 000 euros hors taxes et hors frais de notaire.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 336 000 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 10 000 euros a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10 000 euros.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide **à la majorité, une abstention (M. Edme)** :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI La Croix de Sompré à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la et la SCI La Croix de Sompré définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 17.09.18

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-130-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 15/01/2018

Communauté de Communes
Loue Lisby
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

